

 	02a Tiers payant prophylaxies	Référence :
		Indice 01
		Date : 30/03/2020
		Page 1 sur 1 VÉTÉRINAIRES

GDS Creuse gère le tiers-payant pour le règlement des honoraires de prophylaxie :

- Le vétérinaire sanitaire effectue les opérations de prophylaxie et transmet les justificatifs des opérations faites (*voir 02a2 et 02a3*).
- GDS Creuse facture ces prestations à l'éleveur.
- GDS Creuse règle le vétérinaire sur retour des états de frais signés.

Le tarif des honoraires est défini par la commission bipartite « éleveur / vétérinaire » en début de chaque campagne (*voir 01a Tarifs actes et analyses*).